Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601410-20251215-DELIB151225_04-DE

COMMUNE DE MOUSTOIR-AC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Lundi 15 Décembre à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de MOUSTOIR-AC, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. le Maire, Benoît ROLLAND.

Etaient présents : M. BELLEC Gwenaël, M. BERNARD Miguel, M. BERTHO Anthony, Mme BESSE Nolwenn, M. BROGARD Pascal, M. CAHAREL François, Mme CAUDAL Jeannine, Mme GARO Sandrine, Mme JEHANNO Pauline, M. LE CLAINCHE Stéphane, Mme LE DORTZ Sylviane, M. LE GALL Olivier, Mme LE HENANFF Amélie, M. LE LABOURIER Bernard, Mme LE LAUSQUE Sandra, M. ROLLAND Benoît, Mme TRUBERT Stéphanie.

Absent(s) ayant donné(s) pouvoir :

M. BELLEC Nicolas à M. LE LABOURIER Bernard

Mme VONNET Diane-Laure à Mme LE DORTZ Sylviane

Secrétaire(s) de séance : M. BROGARD Pascal

DELIBERATION N° 151225_ 04: FINANCES : OUVERTURE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

Chaque année, afin de ne pas bloquer la réalisation et les dépenses d'investissement de début d'année, la collectivité a la possibilité de voter l'ouverture du quart des crédits avant le vote du budget. Comme en 2024, il est proposé de prendre cette délibération financière.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-1

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les crédits d'investissement inscrits au budget 2025,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril (année électorale) en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits :

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601410-20251215-DELIB151225_04-DE

Chapitre	Libellé	Budget 2025 (BP + DM + VC - RAR)	Autorisation 2026 (soit 25%)
20	Immobilisations incorporelles	28 048,00 €	7 012,00 €
204	Subventions d'équipement versées	10 000,00 €	2 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	332 500,00 €	83 125,00 €
23	Immobilisations en cours	638 000,00 €	159 500,00 €
	TOTAL	**1 008 548,00 €**	**252 137,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité DECIDE:

- **D'AUTORISER M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite du montant de l'autorisation définie ci-dessus, autorisation ne pouvant excéder le quart des crédits inscrits au budget de 2025 ;**
- **QUE les investissements engagés dans le cadre de cette autorisation feront l'objet d'une information au conseil municipal ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire, à signer tout document se rapportant au dossier.**

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire, Benoît ROLLAND

